

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 9
votants 9
pouvoirs 0

L'an Deux Mil vingt et un, le 1^{er} février,
le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME DELAHOUSSE Morgane, MME BOUCHER Christel, MME GIORDANO-ORSINI Claudine, M. TAUVERON François-Xavier, M. TROY Richard, M. DOM Pascal,

Absents excusés : MME FROGER Bérangère, MME RENARD Aude.

OBJET : REMISE SUR LOYERS DES MOIS DE FEVRIER, MARS ET AVRIL 2021 DU MULTISERVICES

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et la fermeture des bars décrété par le Gouvernement jusqu'à nouvel ordre et face aux difficultés financières rencontrées par la gérante du multiservices de Villeny, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer une remise de 260 € TTC sur les loyers des mois de Février, Mars et Avril 2021.

Considérant que la vente du fonds de commerce du multiservices sera actée le 17 février 2021, **tous les loyers du mois de Février 2021** (loyers et location gérance) seront proratisés suite à ce changement de situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une remise de 260 € TTCC sur les loyers de Février, Mars et Avril 2021 du multiservices de Villeny, en soutien des difficultés financières exceptionnelles supportées par la gérante.

OBJET : SUBVENTION SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT – ROMORANTIN-LANTHENAY

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention émise par l'Association Sologne Nature Environnement de Romorantin-Lanthenay, afin de permettre la réalisation de nombreuses activités concrètes en faveur de l'environnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 100 € à l'Association Sologne Nature Environnement.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de 2021.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE
(En application de l'article 3 -1° ou 3 -2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1° et 3-2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour les tâches de secrétariat au sein de la mairie,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu :

- de l'article 3-1°alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1an sur une même période de 18 mois)
- de l'article 3-2°alinéa pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois sur une même période de 12 mois)

L'emploi ainsi créé à temps non complet (17,5/35ème) fait référence au grade d'adjoint administratif, Echelle C de rémunération.

Les missions de l'agent recruté sont les suivantes : Secrétariat de Mairie, accueil, état-civil, facturations, élections, urbanisme et affaires diverses.

L'agent sera rémunéré par référence à l'échelle de rémunération C1, échelon 1, IB 354 – IM 330.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT PAR VOIE DE MUTATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1° et 3-2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur un emploi permanent pour les tâches d'entretien des locaux municipaux, le service de cantine scolaire et l'encadrement périscolaire de la commune,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** le recrutement d'un agent titulaire pour faire face à un besoin permanent.

L'emploi ainsi créé à temps non complet (30/35ème) fait référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Echelle C de rémunération.

Les missions de l'agent recruté sont les suivantes : tâches d'entretien des locaux municipaux, le service de cantine scolaire et l'encadrement périscolaire de la commune.

L'agent sera rémunéré par référence à l'échelle de rémunération C1, échelon 7, IB 404 – IM 365.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

OBJET : PROJET COMMUNAL : ACHAT DE TERRAINS ET BÂTIS
APPARTENANT A MME GOUINEAU – RUE DE LA VICAIRERIE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite au décès de M. GOUINEAU, ses terrains et bâtiments situés Rue de la Vicairerie vont être mis en vente. M. le Maire précise que les parcelles concernées font l'objet d'une préemption par la commune et présente en détail le projet dans son ensemble. Il explique que celui-ci permettrait de répondre à des enjeux importants pour la commune : revitalisation du centre-bourg, création d'une liaison directe avec le pré et l'étang communal depuis le centre-bourg, projet d'aménagement et de développement touristique, liaison verte, aménagement et parcours naturel, animation autour de la biodiversité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour ce projet, la commune pourrait éventuellement bénéficier de différentes aides, notamment la DETR, la DSR, le fonds leaders du Syndicat du Pays Grande Sologne et d'une avance de fonds et contribution directe de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

Il précise également qu'au vu de l'importance de ce projet, les travaux feront l'objet d'une exécution par tranche sur plusieurs années.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet détaillé ci-dessus et autorise M. le Maire à étudier le dossier avec les différents partenaires cités ci-dessus,
- AUTORISE la commune à faire valoir son droit de préemption sur les parcelles concernées par cette future vente,
- AUTORISE le Maire à demander toutes les subventions pouvant être accordées pour la réalisation de ce projet,
- AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier DETR pour 2021 relatif à l'achat des terrains et des bâtis.

DIVERS

* **Voirie-Sécurité** : 1^{ère} Tranche de travaux 4^{ème} trimestre 2021 - l'étude démarrera au 15 Mars 2021 – Rapport produit début Juin 2021 – Réunion publique prévue fin Juin début Juillet 2021.

* **Aménagement de la Salle des Fêtes dans le cadre de l'accessibilité** : travaux en cours

pour l'installation d'une toilette pour personne handicapée et création de placards – Mise aux normes de sécurité électrique à réaliser.

Un défibrillateur vient d'être installé à l'intérieur du bâtiment.

* **Ecobalade** : mise en œuvre par l'Association Sologne Nature Environnement et lancement au printemps 2022.

* **Local-bureau** transformé en gîte : travaux menés par 3 artisans locaux – Subvention des artisans.

* **Aménagement du Centre-Bourg** :

- photographies pour rue du centre, rue de la Vicairerie, jardin de la Halle.
- Fonds leaders et négociation avec le Syndicat du Pays Grande Sologne : création d'un circuit touristique en centre-bourg.

* **Festival de la Culture – CCSE** :

- 2^{ème} quinzaine de septembre – titre possible « l'étang d'art » - trouver des idées de manifestations.
- Recensement des associations et des créateurs.

Rapport de M. François-Xavier TAUVERON sur les problèmes à l'école :

- problèmes de discipline (cf. confinement) : surtout pendant la cantine et récréation du midi.
- Convocation des parents des enfants concernés et sanction : exclusion de la cantine s'il n'est pas constaté d'amélioration des comportements.
- Peu de mobilisation des parents pour l'aide à la cantine.
- Mobilisation des parents d'élèves, un samedi par exemple, pour embellir l'école, pour créer un jardin.....

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.